

Décisions du conseil de modernisation des politiques publiques du 11 juin 2008

1) Administration territoriale de l'État

- Le schéma de base de l'organisation de l'État dans le département reposera sur deux structures : la direction départementale des territoires et la direction départementale de la protection des populations, laquelle assumera également les fonctions relevant de la cohésion sociale. Lorsque les caractéristiques du département le justifient une troisième direction départementale chargée de la cohésion sociale sera constituée. Le schéma est complété de l'inspection d'académie, de la direction départementale des finances publiques ainsi que du pôle sécurité intérieure.
- La préfecture du département regroupera le cabinet, la logistique et les moyens ainsi que les services chargés des libertés publiques, des élections, du contrôle de légalité, ou dont les compétences n'auront pas été réparties entre les directions départementales.
- La direction départementale de la protection des populations, constituée notamment à partir des actuelles directions départementales des services vétérinaires, sera la correspondante principale des unités départementales de la concurrence – consommation – répression des fraudes. Le positionnement des services de veille et de sécurité sanitaires par rapport à ces directions départementales sera fonction des décisions prises prochainement sur les Agences régionales de Santé - ARS.
- La direction départementale du territoire traitera des politiques à impact territorial sur le socle constitué par les actuelles directions départementales de l'équipement et de l'agriculture et les services « environnement » des préfectures, et sera la correspondante principale des unités départementales des DREAL et des DRAC (SDAP).
- La direction départementale de la cohésion sociale regroupera la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports - DDJS et le Service des Droits des Femmes - SDFE ainsi que les fonctions sociales des DDASS et des DDE (hébergement d'urgence et logement dans sa fonction sociale) et les services de la préfecture correspondants.
- Les nouvelles directions départementales, placées sous l'autorité des préfets de département, regrouperont les services de divers ministères ; elles seront l'interface des unités locales des directions ou services régionaux ; les agents y seront affectés tout en demeurant rattachés pour leur gestion à leur ministère d'origine. Aux fins de faciliter la mutualisation de moyens de fonctionnement, un nouvel outil budgétaire ad hoc sera constitué, de manière à organiser en gestion locale le regroupement des crédits permettant de financer une dépense commune à plusieurs services.



- Le schéma départemental de base pourra être adapté en fonction des caractéristiques et des besoins locaux, après concertation avec l'ensemble des partenaires : une circulaire du Premier ministre aux préfets organisera cette démarche afin d'obtenir des schémas stabilisés pour la fin de l'année.
- L'autorité hiérarchique du préfet de région sur le préfet de département dans la conduite des politiques publiques se traduira, au travers d'une adaptation des textes, par un pouvoir d'évocation, par le préfet de région, des sujets relevant des préfets de département pour lesquels une coordination régionale renforcée est indispensable, permettant ainsi d'assurer le pilotage et la cohésion de l'action interministérielle de l'État à cette échelle.
- L'organisation interministérielle des Secrétariats Généraux pour les Affaires Régionales - SGAR sera consolidée, notamment au travers de la sélection des secrétaires généraux et du portage budgétaire des chargés de missions. Ils assureront également le pilotage des mutualisations à l'échelle régionale.
- Les préfets de région et de département seront les délégués des agences nationales lorsque celles-ci exercent leurs attributions sur le territoire (ANRU, ACSE, ADEME, offices agricoles fusionnés, opérateur du MIIINDS, etc., à l'exception de l'opérateur issu de la fusion de l'ANPE et de l'UNEDIC).
- Le préfet de département aura autorité directe sur les unités départementales des services régionaux lorsqu'elles traiteront de dossiers relevant de domaines de sa compétence.

2) Administrations sociales

- La direction de la sécurité sociale exercera progressivement la tutelle, à titre principal, de l'ensemble des régimes de sécurité sociale, ainsi que des organismes concourant au financement de la protection sociale.
- Le secrétaire général des ministères sociaux aura autorité sur les fonctions supports et présidera, comme représentant du ministre chargé de la santé, le conseil stratégique de la santé rassemblant les directeurs d'administration centrale, les caisses d'assurance maladie et la CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie), afin d'assurer la cohérence des instructions aux ARS et le suivi de leur activité.
- Une modification législative interviendra pour permettre au Gouvernement de donner des « orientations de travail » à la Haute Autorité de Santé. Un contrat d'objectifs pourra être passé.
- Les ministères sociaux sont construits sur la base de quatre pôles : un pôle santé constitué de la direction générale de la santé et de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, dont les synergies devront être développées ; un pôle protection sociale, constitué par la direction de la sécurité sociale renforcée ; un pôle travail, composé de la direction générale du travail et de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ; une direction générale de la cohésion sociale, bâtie sur la base de la direction générale de l'action sociale et des autres structures intervenant sur ce champ.



Cette dernière direction développera un nouveau mode de relation avec les collectivités locales, qui détiennent désormais de larges compétences en la matière.

3) Justice

- Un outil d'allocation des ressources entre juridictions sera développé en tenant compte de leurs performances en termes de productivité, de délai et de qualité du service rendu aux justiciables.
- La mission de la justice civile est de trancher des conflits. Aussi, pour alléger la charge des tribunaux et faciliter les démarches des particuliers, un certain nombre de types d'affaires non conflictuelles seront déjudiciarisées. En fonction des conclusions de la commission Guinchard des pistes concrètes de déjudiciarisation seront proposées (notamment en matière d'homologation du changement de régime matrimonial, de saisies ventes immobilières, de problèmes de surendettement). Dans le domaine pénal, des pistes de déjudiciarisation seront également proposées sur la base des conclusions du rapport Coulon.
- Le développement de l'arbitrage sera encouragé. Le développement de la médiation sera également encouragé, notamment par le recours à des conciliateurs bénévoles, l'autorisation pour les avocats d'exercer des fonctions de conciliation-médiation, et dans certains cas qui le justifient, la mise en place d'une médiation obligatoire, notamment dans tout ce qui touche aux affaires familiales.
- Sans préjuger des conclusions de la commission Guinchard, les tâches para-administratives des juridictions seront allégées, notamment par la simplification des injonctions de payer.
- L'action de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sera recentrée sur les mineurs délinquants.
- Grâce au développement de la politique d'alternative à l'incarcération – en particulier le bracelet électronique – l'achèvement du programme de la LOPJ permettra de répondre au besoin quantitatif en termes de nombre de places de prisons. Des programmes ultérieurs seront néanmoins engagés, pour compenser la fermeture progressive des établissements les plus vétustes.
- A niveau de sécurité constant, les coûts de construction des établissements pénitentiaires seront abaissés, en recherchant des économies de conception, en standardisant les établissements et en optimisant leur taille.
- Le développement de nouvelles technologies de surveillance devra permettre d'envisager une rationalisation du parc des miradors, ces derniers occasionnant des conditions de travail pénibles et des coûts excessifs.



- L'administration pénitentiaire mettra en place dans les meilleurs délais une véritable comptabilité analytique par activité et par établissement essentielle pour piloter notamment ses fonctions supports.
- Une réflexion plus poussée sur le niveau d'organisation et la répartition des effectifs sera engagée en tenant compte de la mise en place du secrétariat général renforcé du ministère de la Justice.
- Parallèlement à la mise en place des deux unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) en cours de réalisation, le dispositif de prise en charge des détenus souffrant de pathologies mentales fera l'objet d'une évaluation.

4) Enseignement supérieur et recherche

- Le Haut conseil de la science et la technologie (HCST) sera réformé, dans sa composition et dans son fonctionnement, pour devenir l'organe interministériel de référence dans la définition d'une stratégie de recherche. Cet exercice de définition stratégique des priorités de recherche du Gouvernement sera conduit tous les quatre ou cinq ans, sous le pilotage du ministre de la Recherche, en associant toutes les parties prenantes. Pour ce faire, le HCST sera rattaché au Premier ministre.
- Le financement des universités sur la base de la performance sera mis en œuvre par un système d'allocation des financement fondé sur une formule objectivée et transparente.
- La lisibilité du système d'enseignement supérieur sera améliorée pour garantir une égalité d'accès à l'information pour tous les étudiants, et leur permettre de faire des choix d'orientation sur la base d'informations fiables relatives aux taux de réussite par établissement et par filière, mais aussi aux taux d'insertion professionnelle et aux salaires moyens à la sortie de chaque filière et deux ans plus tard.
- Après l'achèvement de son programme de travail, les missions et modalités de fonctionnement de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement (AERES) seront adaptées pour lui permettre de mieux promouvoir la mise en place d'une démarche qualité, de conduire l'évaluation de ces démarches, et de piloter l'exercice d'évaluation de la recherche.
- Le ministère mettra en place un dispositif de pilotage et d'accompagnement des universités pour le passage à l'autonomie et pour la mise en place de la démarche qualité et de la comptabilité analytique.
- Un pôle dédié au financement et à la contractualisation avec les organismes de recherche et les universités sera créé. Il sera doté des compétences nécessaires à sa mission, en particulier en matière de comptabilité analytique et d'analyse de la performance, et ses personnels seront soumis à des règles déontologiques adaptées.
- Les modalités d'application de la loi LRU permettront une modulation de service complète des enseignants chercheurs.



- La possibilité sera ouverte aux organismes de recruter en Contrat à Durée Indéterminée.
- Pour simplifier le fonctionnement des unités mixtes de recherche, les tutelles scientifiques seront limitées à deux, un mandat de gestion unique sera mis en place pour l'hébergeur de chaque unité, les procédures d'achat et les règles financières, fiscales et comptables seront alignées sur le régime le plus simple et le plus efficace.
- Sauf exception, la mobilité entre universités devra être généralisée en matière de premières nominations dans des fonctions d'enseignant-chercheur.

5) Culture et communication

- L'efficacité de la politique de restauration des monuments historiques sera renforcée, notamment par la mise en concurrence des architectes en chefs des monuments historiques.
- Le développement des ressources propres des établissements publics et la maîtrise de leurs coûts seront recherchés, afin d'alléger la part des subventions de l'État dans leur budget.
- La politique de l'archéologie préventive sera rendue plus performante. Le rendement de la redevance d'archéologie préventive sera amélioré. Le développement d'une offre concurrentielle permettra de démultiplier les capacités d'intervention en matière de fouilles. Les modes de recrutement au sein de l'INRAP, opérateur de l'État, seront modernisés. Enfin, la possibilité juridique d'une filialisation des activités de fouille sera examinée.
- En matière de maîtrise d'ouvrage, le ministère de la Culture et de la Communication devra renforcer sa capacité de pilotage des grands projets. Un rapprochement entre le service national des travaux (SNT) et l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) sera recherché.
- La redéfinition des modalités d'intervention de l'État en faveur du spectacle vivant sera recherchée en concertation avec les collectivités territoriales qui assurent aujourd'hui une part prépondérante du financement des structures en région. Lancés le 11 février 2008, les « Entretiens de Valois », instance commune de réflexion sur le spectacle vivant rassemblant l'État, les collectivités territoriales et les professionnels du secteur, serviront de base aux décisions qui seront arrêtées avant la fin de l'année.
- Une rationalisation des écoles du ministère sera engagée pour permettre la constitution de pôles d'excellence, dans le cadre de la réforme du LMD, assurant la meilleure insertion professionnelle des élèves
- Le fonctionnement des directions régionales des affaires culturelles sera amélioré : leurs priorités seront mieux définies, leurs crédits seront moins fléchés par le niveau national, certaines de leurs procédures seront allégées et la polyvalence des conseillers sera renforcée. La gestion de leurs crédits sera mieux évaluée.



6) Agriculture et pêche

- Les interventions nationales et déconcentrées au bénéfice des associations en faveur du monde rural seront limitées aux obligations communautaires en la matière (financements du Réseau rural).
- Après apurement des dettes et respect des engagements, les biens des Sociétés d'Aménagement Régional seront transférés aux régions, et le financement des travaux d'hydraulique par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche sera arrêté.
- Les aides à la cessation d'activité seront rationalisées, en supprimant le congé formation, de la compétence des régions, et le dispositif de pré-retraite des agriculteurs, en cohérence avec la politique du gouvernement en matière d'emploi des seniors.
- La politique du cheval, son financement et ses conditions de mise en œuvre doivent être mieux définis. A cette fin, un recentrage des Haras Nationaux sur ses seules missions de service public, au travers d'un plan progressif sur cinq ans et son évolution vers un office du cheval permettant de mieux structurer la filière, seront engagés. Son rapprochement avec l'Ecole Nationale d'Equitation sera envisagé.
- Les responsables professionnels seront incités à consolider le réseau des chambres d'agriculture autour des chambres régionales, en recherchant la mutualisation des missions et des fonctions.
- Le Centre National Professionnel de la Propriété Forestière et les Centres Régionaux de la Propriété Forestière seront regroupés dans un établissement national unique. Une concertation entre les échelons régionaux de l'établissement et les chambres régionales d'agriculture sera organisée par les directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt en vue d'optimiser la gestion de la forêt privée.
- Pour maîtriser les coûts de gestion de la forêt publique, l'Office National des Forêts réalisera des gains de productivité pour permettre le versement d'un dividende à l'État, en fonction de l'évolution du cours des bois. L'Inventaire Forestier National sera intégré à l'Office National des Forêts, sans que son implantation en soit modifiée.
- Le dispositif de financement des contrôles sanitaires officiels sera adapté à la nouvelle législation communautaire.
- Afin de responsabiliser les filières de production animale dans l'organisation, la gestion et le financement de l'équarrissage, après avoir poursuivi le marché public jusqu'à son terme, l'État leur en transfèrera progressivement la responsabilité et le financement.

7) Action extérieure de l'État

- Le réseau de l'État à l'étranger est recalibré selon une double logique de modularité et d'interministérialité. Les ambassades seront réparties en trois formats selon leurs missions, dont une trentaine de postes de présence diplomatique à format simplifié. Les huit



ambassades les plus importantes en termes d'effectifs verront une fraction de leurs emplois redéployés.

- Les services extérieurs de l'État seront organisés dans les ambassades en pôles de compétences interministériels fonctionnant en réseau, sous l'autorité des ambassadeurs dont les pouvoirs de coordination et d'animation sont réaffirmés, sur le modèle des préfets en métropole.
- La stratégie consolidée de l'État à l'étranger sera définie par un plan d'action élaboré sur un mode interministériel. Un comité interministériel, le comité des réseaux internationaux de l'État à l'étranger (CORINTE), sera chargé de piloter cette réorganisation interministérielle de la présence de l'État à l'étranger.
- A l'étranger, le recours à l'expertise locale sera optimisé : déconcentration de la gestion des agents de droit local, recours accru à des agents de droit local pour certaines fonctions de conception et d'encadrement.
- Les contributions internationales seront recentrées sur nos priorités. En liaison avec nos partenaires, l'évaluation des résultats des agences et organismes concernés sera renforcée, selon une logique de « conseil d'administration ». Les contributions techniques seront transférées aux ministères compétents sur le fonds.
- Pour permettre au Ministère chargé de l'immigration d'exercer sa responsabilité de mise en œuvre opérationnelle de la politique des visas, ce ministère se verra transférer les crédits correspondant à la gestion informatique des visas. Par ailleurs, la répartition des effectifs des services des visas entre les différents consulats fera chaque année l'objet d'une décision conjointe des Ministères de l'immigration et des Affaires étrangères.
- Les procédures périphériques des consulats en matière de visas seront externalisées (prises de rendez-vous pour les demandeurs, recueil des données nécessaires, remise des passeports), dans le respect des contraintes liées à la prévention du risque de fraude.
- Pour accompagner le transfert progressif de l'activité commerciale des missions économiques vers Ubifrance, le réseau régalien sera recalibré en cohérence avec l'évolution du réseau diplomatique. Une agence de gestion des moyens dédiés au réseau du Ministère de l'Économie et de ses opérateurs sera mise en place.

8) Aide Publique au Développement

- L'indicateur de moyens de l'aide publique française au développement sera complété par des indicateurs de résultat permettant de mieux prendre en compte l'impact de l'aide.
- Les priorités de l'aide française seront mieux hiérarchisées. Ses moyens feront l'objet d'une plus grande concentration géographique, notamment par la substitution d'un système de « partenariats différenciés » à l'actuelle « zone de solidarité prioritaire ».



- Le renforcement de l'efficacité de l'APD française nécessite une plus grande concentration sectorielle : un tableau de bord consolidé de l'ensemble des engagements et échéances de l'APD sera conçu au niveau interministériel, soumis annuellement à l'examen du CICID et annexé à la présentation des documents budgétaires au Parlement. Cinq secteurs prioritaires seront identifiés et validés annuellement par le CICID.
- La tutelle politique et stratégique de l'agence française de développement sera renforcée.
- Pour remettre à niveau les instruments français de sortie de crise par rapport à ceux des autres bailleurs, un « fonds post-crise » dédié sera créé, afin de doter l'Etat d'une capacité de mobilisation rapide de moyens au service de la gestion post-crise.

9) Education nationale

- Dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, avec notamment une augmentation à la rentrée 2008 du nombre d'élèves inscrits dans un cursus de baccalauréats professionnels en trois ans, le cycle de scolarité en trois ans après la classe de troisième deviendra, rejoignant en cela la voie générale et technologique, la référence à la rentrée 2009.
- La réforme du lycée général et technologique s'ouvrira en 2009 avec la réforme de la classe de seconde, pour s'achever en 2012. Une nouvelle organisation des parcours des lycéens et une nouvelle approche de l'organisation de leurs études verront ainsi le jour. Une concertation avec l'ensemble des parties prenantes à cette réforme est organisée et un chef de projet a été chargé de piloter la réforme par le Ministre de l'Education nationale.
- Une agence nationale du remplacement sera créée, pour une mise en place opérationnelle à la rentrée 2009. Elle permettra à la fois d'améliorer le remplacement des professeurs absents et l'utilisation des moyens de remplacement.
- Les concours de recrutement des enseignants seront modifiés en 2010 : pour être titularisés, les enseignants préalablement formés par l'université devront avoir obtenu un master, élévation de leur niveau de qualification qui sera reconnue par une revalorisation de leur début de carrière.
- La formation continue des jeunes enseignants sera développée au début de leur carrière au travers d'un compagnonnage assuré par des enseignants expérimentés.
- Une réflexion de fond est engagée sur la question de l'orientation, par ailleurs retenue comme axe principal de la Présidence française de l'Union européenne en matière d'éducation.
- Dans le cadre de la réforme des lycées, les marges d'autonomie des établissements seront élargies pour leur permettre de moderniser leur fonctionnement et d'adapter leur offre éducative aux publics spécifiques qu'ils accueillent.



10) Opérateurs

- Sous réserves de contraintes spécifiques, les opérateurs sont inclus dans le périmètre d'application du principe de non remplacement d'un départ à la retraite sur deux, comme l'ensemble des administrations de l'État. Par ailleurs, l'exercice de leur tutelle sera modernisé, notamment par la généralisation des lettres de mission pour les dirigeants et par la fixation d'objectifs précis.

